



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0050

OBJET : CCAS - MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET NUMÉRIQUE AVEC AMELY

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que les Corbasiens sollicitent de plus en plus le travailleur social du CCAS, uniquement pour de l'aide aux démarches administratives ne relevant pas d'un accompagnement social. En effet, la fracture numérique et la complexité des démarches administratives génèrent de plus en plus d'exclusion,

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide aux démarches administratives ne concernent pas nécessairement des habitants bénéficiant d'un suivi social. De plus, les démarches concernent des domaines très variés et ponctuels, qui ne justifient pas l'intervention d'un travailleur social,

CONSIDÉRANT que la charge de travail de l'assistante sociale ne lui permet plus d'absorber ces demandes, il paraît opportun de mettre en place des permanences d'accompagnement administratif et numérique au sein des locaux du CCAS en faveur des Corbasiens,

CONSIDÉRANT que l'association AMELY-45 rue Smith 69002 LYON, représentée par sa Présidente Mme Marie Noëlle LUC, peut assurer cette prestation par l'intermédiaire d'intervenant compétent et répond aux critères du service en termes de savoir faire, de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association AMELY-45 rue Smith 69002 LYON, représentée par sa Présidente Mme Marie Noëlle LUC, une convention pour la mise en place de permanences d'accompagnement administratif et numérique en faveur des Corbasiens.

ARTICLE 2 : Ces permanences se dérouleront les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois de 14h à 17h, pour la période de septembre à décembre 2019, au CCAS 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces permanences pour l'année 2019 est fixé à 600,00 € TTC (non assujetti à TVA). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 29 juillet 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

**CONVENTION ENTRE AMELY ET LA VILLE DE CORBAS
PERMANENCES D'ACCOMPAGNANT ADMINISTRATIF ET NUMERIQUE
ANNEE 2019**

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20190729-CCAS_2019DC0050-AU



Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corbas, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude TALBOT,

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par sa présidente, Madame Marie-Noëlle LUC,

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

AMELY est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

Aujourd'hui, AMELY gère 16 lieux d'accès au droit et/ou de médiation sur la Métropole de Lyon.

Les permanences d'accès au droit assurées par AMELY sont labellisées par le Conseil Départemental d'Accès au droit (CDAD) du Rhône comme répondant aux garanties de service de l'accès au droit.

Forte de cette expérience, AMELY a mis en place un dispositif d'accompagnement administratif et numérique en 2018 sur la commune de Vénissieux, comme un véritable service complémentaire aux permanences d'accès au droit et de médiation en place aux Minguettes.

A Corbas, le constat a été fait par le centre communal d'action sociale (CCAS) que la dématérialisation des procédures par les services publics exclut nombre d'usagers qui se retrouvent dans l'incapacité de procéder aux démarches pour un accès effectif à leurs droits. Les travailleurs sociaux se retrouvent à devoir assurer un accompagnement administratif qui prend du temps et qui ne relève pas de leur mission initiale.

La commune de Corbas, par l'intermédiaire de son CCAS a sollicité l'association AMELY afin de mettre en œuvre un accompagnant administratif et numérique. La présente convention met ainsi en place une expérimentation de cette action pour 2019 et définit le cadre d'intervention des permanences de l'accompagnant administratif et numérique.

FLW

1. Objet :

Dans le cadre de ce projet, un ou plusieurs intervenants de l'association AMELY assurent deux permanences par mois gratuites pour les bénéficiaires au sein du CCAS.

L'objectif de ces permanences est de permettre aux habitants en difficultés sur les démarches administratives et numériques une meilleure accessibilité.

Le rôle de l'accompagnant administratif et numérique est défini comme suit :

- accompagner les habitants à effectuer leurs démarches administratives par une aide à la compréhension et/ou des demandes de rédaction de courriers, de remplissage de dossiers administratifs
- les accompagner dans la saisie d'une demande en ligne (RV CAF, actualisation Pole Emploi par exemple).
- identifier la problématique exposée et orienter les personnes sur les structures adaptées à leur situation (accès au droit, travailleur social, service d'aide aux victimes, médiation, conciliation, délégué défenseur des droits.....)
- permettre une autonomisation des démarches dématérialisées en faisant « avec l'utilisateur » (pas seulement « pour ») et articuler les interventions avec les travailleurs sociaux.

AMELY est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un bilan annuel sous format numérique de l'activité prévue dans cette convention.

2. Engagements d'AMELY :

2.1 - AMELY met à disposition un intervenant sous sa responsabilité; une fiche de mission a été élaborée à cet effet et est jointe en annexe (annexe 1).

2.2 - AMELY réalise un bilan annuel de cette action par le biais des outils statistiques mis en place (annexe 2).

2.3 - Elle organise et coordonne avec le CCAS selon les besoins les différents temps de rencontres nécessaires au fonctionnement du projet.

2.4 - En cas d'impossibilité d'assurer la permanence prévue, AMELY prévient le gestionnaire des lieux d'accueil dans les meilleurs délais.

AMELY s'engage participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet.

3. Engagements du CCAS de Corbas

3.1 - Le CCAS de Corbas met à disposition des locaux adaptés, à savoir un bureau, un téléphone, un ordinateur avec l'accès Internet, la possibilité de stocker de façon confidentielle les documents statistiques évoqués ci-dessus.

3.2 - AMELY est l'interlocuteur du CCAS, par le biais de sa directrice, Sabine Morel. Toute modification ou demande auprès de son intervenant doit être fait préalablement auprès de la directrice d'AMELY (communication, modification de lieu et/ou horaires, ...).

ANL

3.3 - Le CCAS de Corbas coordonne et organise avec AMELY les permanences pour les partenaires.

3.4 - Le CCAS de Corbas prend en charge la mise en place pratique des permanences. En cas d'impossibilité de mise à disposition du local, AMELY devra être prévenue par les lieux d'accueil dans les meilleurs délais.

3.5 - Le CCAS de Corbas s'engage à participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet.

4. Durée de la Convention

La présente convention est conclue à titre expérimental du 1^{er} septembre au 20 décembre 2019 à raison de 8 semaines d'interventions. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse des deux parties sous réserve d'un bilan annuel.

5. Modalités pratiques

5.1 - 2 permanences ont lieu sur une base bimensuelle au CCAS de Corbas : les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois, de 14h à 17h, sauf pour le mois de novembre – un calendrier des permanences est joint à cette convention (annexe 3).

5.2 - Ces permanences ont lieu sur RV pris par l'accueil du CCAS.

5.3 - AMELY est avertie de la fermeture éventuelle des lieux d'accueil ce qui ne donne lieu à aucune récupération ni diminution du montant de la prestation. De même, aucune permanence ne se tient les jours fériés.

6. Financement

Le coût total de ce projet pour 2019 est de 600 € (six cent euros) pour l'année ; il comprend :

- Les temps de permanences prévus, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération de l'intervenant, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.
- Il est calculé sur 8 semaines de permanences assurées : il ne pourra être remis en cause en cas de non fonctionnement de la permanence pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association (par exemple, fermeture du lieu d'accueil, jours fériés, ...).
- Il ne comprend pas l'outil informatique (notamment un accès internet).

AMELY est réglée au moyen d'une facture annuelle, par mandat administratif, transmise au CCAS de Corbas, en même temps que le bilan de l'action.

nwl

7. Confidentialité et secret professionnel

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le

S²LOW

ID : 069-266910413-20190729-CCAS_2019DC0050-AU

Les différentes Parties s'engagent à conserver confidentielles la nature auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels. Dans le cadre du règlement général de protection des données, des engagements complémentaires sont listés dans les clauses en annexe 4.

8. Résiliation – Modification

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
- Une demande de modification éventuelle pourra être réalisée d'un commun accord des parties après une rencontre.

9. Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à Lyon, le

Fait à Corbas, le

Pour l'association AMELY
Marie-Noëlle LUC
Présidente

Pour la Ville de Corbas



CLAUSES ANNEXES

REGLEMENT GENERALE DE LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, «le règlement européen sur la protection des données»).

AMELY s'engage à

- a. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui font l'objet de la prestation de service.
 - b. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
 - c. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat:
 - i. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - ii. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personne
2. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
3. AMELY au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec la Ville de Corbas avant la collecte de données.
4. Dans la mesure du possible, AMELY doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées: droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'AMELY des demandes d'exercice de leurs droits, AMELY doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique.
5. AMELY notifie à la Ville de Corbas toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville de Corbas, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- La notification contient au moins :
- a. la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
 - b. le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
 - c. la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
 - d. la description des mesures prises pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

6. AMELY s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes.
 - nom et prénom des personnes reçues à l'occasion des permanences n'apparaissent pas sur la fiche destinée aux statistiques
 - fiches statistiques papier rapportées et conservées 1 an au siège de l'association – détruites au bout d'un an ; les personnes souhaitant avoir la disposition ont l'année civile suivante leur venue pour la demander au siège d'AMELY par mail : direction@amely.org auprès de la déléguée à la protection des données (Sabine MOREL - directrice).
 - saisine des données à but de statistiques dans un logiciel de saisie appartenant à l'association avec code d'entrée uniquement au siège de l'association
 - les bilans n'apparaissent que en chiffres de façon globalisés à ce qu'aucune identification individuelles ne soit possible ; les thématiques sont : CODE POSTAL, QPV, SEXE, AGE (tranches), SITUATION FAMILIALE, RESSOURCES (tranches), SITUATION PROFESSIONNELLE (par typologie ; employé, cadre, sans, chômage, retraité,...), MODE DE CONNAISSANCE PERMANENCE, NATURE DE LA DEMANDE, NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT
 - aucune conservation de données nominatives personnelles sur les ordinateurs des lieux d'accueil ni sur les fiches statistiques
 - saisie des statistiques tous les mois afin de conserver les données au siège en espace sécurisés. Vérification au siège mensuellement des procédures mises en place
7. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, AMELY s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.
8. AMELY communique à la Ville de Corbas le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données – Sabine MOREL directrice – direction@amely.org
9. AMELY déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées et dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins.
10. AMELY met à la disposition de la Ville de Corbas la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

La Ville de Corbas s'engage à :

- fournir à AMELY les données visées des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par AMELY
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part d'AMELY
- superviser le traitement.

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190729-CCAS_2019DC0050-AU

Envoyé en préfecture le 29/07/2019

Reçu en préfecture le 29/07/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190729-CCAS_2019DC0050-AU